**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT**

**D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**(en application de l’article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

**L’assemblée délibérante** (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,….) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux, ou d’agents contractuels indisponibles

Sur rapport de Monsieur le Maire (ou le Président);

**DECIDE**

Après avoir délibéré, à ….. voix pour, ….. voix contre ,…… abstention(s)

- D’autoriser M. le Maire (ou Président) à recruter un (des) agent(s) contractuel(s) dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leurs profils

- Prévoit les crédits correspondants au budget.

Fait à …………

le …/…/…,

Le Maire (ou le Président)

Visa de la préfecture : ………………………………

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : …………………………………….

Le Maire ou (le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.